

**MISE EN LIGNE LE 28-02-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 24/0340

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SOPREMA ENTREPRISES SAS, sise 1 impasse Yvette Cauchois, ZAC Parc Atlantique, en date du 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX, en date du 21 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La SOPREMA ENTREPRISES SAS est autorisée à effectuer des travaux (repliement de chantier sur le Casino BARRIERE ROYAN à l'aide d'un télescopique) 2 esplanade de Pontaillac, du 05 au 08 mars 2024.

- Les travaux seront réalisés sur une journée durant la période précitée.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit 2 esplanade de Pontaillac, sur trois emplacements de parking, au droit du chantier, du 05 au 08 mars 2024 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront pour le stationnement du télescopique.

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations, les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 26 février 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 février 2024



MISE EN LIGNE LE 28-02-2024



APT N° 24/0340